

## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 07 11

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 23 octobre 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Muriel HABERT (en remplacement d'Isabelle TESSIER), André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

**Excusés** : Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

### Transition écologique des entreprises locales : proposition d'un partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie adopté il y a deux ans et demi, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) a proposé, à la Communauté d'Agglomération, une convention de partenariat (voir document ci-joint) pour la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à :

- sensibiliser et accompagner les artisans dans l'adoption de pratiques durables
- réduire l'empreinte carbone des activités artisanales
- valoriser les engagements écologiques des entreprises artisanales.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions sont prévues, et articulées autour de trois axes principaux :

#### 1. Organisation d'un atelier collectif annuel

Une fois par an, la CMA organisera, dans une salle mise à disposition par la Communauté d'Agglomération, un atelier collectif portant sur le thème de (au choix) :

- la gestion des déchets d'emballages (REP emballages)
- les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB)
- le réemploi et l'économie circulaire
- la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) : « RSE : comment prendre soin de mon entreprise ? »

#### 2. Mise en place d'une collecte mutualisée annuelle de déchets, avec un objectif de recyclage de la matière

Une fois par an, la CMA organisera une collecte mutualisée de déchets, qui pourra être par exemple (au choix) :

- une collecte de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)
- une collecte de cheveux naturels auprès des salons de coiffure
- une journée ou une ½ journée consacrée au thème de la réparation et du réemploi, localisée à la Ecocyclerie de Givrand (à côté de l'Épicerie Sociale de la Communauté d'Agglomération)

#### 3. Organisation, en 2027, d'une remise de trophée pour les entreprises ayant suivi le programme « Eco-défis ».

« Eco-défis » est un dispositif individualisé payant, destiné à améliorer les performances environnementales des entreprises artisanales.

Concrètement, « Eco-défis » se déroule ainsi : accompagné et suivi par un expert de la CMA sur une durée de deux ans, l'artisan réalise trois défis dans deux thématiques choisies parmi sept possibles (*déchets, emballages, énergie, mobilité, eau, produits, sociétal et durable*).

Ensuite, au bout des deux ans, l'entrepreneur peut valoriser l'obtention de la marque « Eco-défis », grâce à une politique de communication très active de la CMA (Facebook, cérémonie de remise des trophées, point presse, etc.).

La mise en œuvre de ce programme s'étalerait sur 24 mois (début 2026 à fin 2027) et coûterait au total 8 640 € HT, financé à 80 % par la Communauté d'Agglomération et à 20 % par la CMA.

Pour la Collectivité, ce coût s'élèverait ainsi à 5 760 € HT.

Dans son budget annuel, la Direction de la Transition de la Communauté d'Agglomération dispose d'une enveloppe financière qui permettrait de prendre en charge ce coût, si la Commission Economique jugeait pertinente la proposition d'actions de la CMA.

Saisi de la question le 24 septembre 2025, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable à la signature de cette convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par délibération n° 2023 03 04 du 15 juin 2023,**

**Vu le BP 2025,**

**Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement économique » du 24 septembre 2025,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que le Plan Climat Air Energie Territorial prévoit la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des acteurs économiques du Pays de Saint Gilles Croix de Vie aux objectifs définis,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la mise en place d'un partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat relatif à la transition écologique ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat d'un montant global de 8 640 € HT, telle que proposée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 OCT. 2025
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 30 OCT. 2025

Givrand, le 28 octobre 2025

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*